



**PRÉFET  
DES ÎLES WALLIS  
ET FUTUNA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Wallis, le 2 mai 2022

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Création d'une indemnité d'installation en métropole au profit des militaires en provenance des îles Wallis et Futuna et de cinq autres territoires ultramarins**

Un décret du 25 avril 2022 créé une indemnité d'installation en métropole au profit des militaires en provenance de Mayotte, de Saint-Pierre-et-Miquelon, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie et des Terres australes et antarctiques françaises.

Les militaires domiciliés avant leur recrutement à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie ou dans les Terres australes et antarctiques françaises, qui sont désignés, à la suite de leur entrée dans l'administration ou d'une mutation dans l'intérêt du service, pour servir en métropole, percevront une indemnité d'installation fixée à neuf mois d'émoluments soumis à retenue pour pension, non renouvelable, et assortie, le cas échéant, de majorations familiales.

#### **Précision :**

les militaires en provenance de Martinique, Guadeloupe, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, La Réunion ou de la Guyane bénéficiaient déjà d'une indemnité d'installation en métropole régie par un décret de 1950.

Le décret du 25 avril 2022 crée donc une indemnité similaire au profit des militaires en provenance des îles Wallis et Futuna et d'autres territoires ultramarins.

Il s'agit d'une mesure qui était fortement attendue par les populations concernées.

#### **Contact presse :**

Elizabeth BARKA-LAMOUR – Directrice des services du cabinet / Chargée de communication du Préfet  
[elizabeth.barka-lamour@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr](mailto:elizabeth.barka-lamour@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr) / [+00681.72.10.12](tel:+00681.72.10.12)